	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 février 2025</b>	<b>N° 2025-75</b>

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT  
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY  
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON  
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER  
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN  
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI  
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC  
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27  
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105726-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	<b>Conseil du 7 février 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	<b>N° 2025-75</b>

---

**Subvention des 6 maisons de mobilité (Cycles et Manivelles, Léon à vélo, EtuRécup, Vélo-cité, Garage Moderne et Séjour sportif solidaire : Recyclerie sportive)- Décision - Autorisation**

---

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2024-104 du 02 février 2024, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé le lancement d'un Appel à projets visant à sélectionner des associations pour animer le réseau territorial des maisons des mobilités sur la période 2025-2027.

Pour mémoire, ce réseau des maisons des mobilités s'inscrit dans le Schéma des mobilités, en application du troisième plan vélo et opère en complémentarité avec l'actuelle concession de service public de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole. Les maisons des mobilités mettent en œuvre les actions suivantes :

- Développement des animations, prestations et interventions liées au vélo et aux mobilités alternatives auprès des habitants des communes environnantes : accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...,
- Participation au réseau des maisons des mobilités par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- Communication sur l'ensemble des services de mobilités disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,

Bordeaux Métropole, de son côté :

- Met en relation les maisons des mobilités avec les réseaux TBM pour le prêt gratuit ou la location de vélos métropolitains (VELOC),
- Coordonne le réseau des Maisons des mobilités : met en relation les différents acteurs, assure le partage de connaissances, aide à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- Valorise les services et animations des Maisons des mobilités par le biais de la communication,
- Fournit aux associations des documents d'information et de communication.

Les offres des candidats ont été déposées en mai 2024. Les projets associatifs ont été analysés selon les critères figurant dans le règlement adopté par la délibération sus-visée à savoir :

- *Qualité du projet au regard de son potentiel de développement de la pratique du vélo*
- *Diversité des partenariats avec les communes et autres acteurs de la mobilité*
- *Rayonnement du projet sur plusieurs communes*
- *Capacité à réaliser ses objectifs*

- *Qualité environnementale et sociétale du projet*
- *Outils de recueil et de traitement des données d'évaluation et de suivi*

Par délégation du Conseil Métropolitain par la délibération 2024-104, la Présidente de Bordeaux Métropole, en application des critères de sélection, a désigné 6 lauréats en décembre 2024 parmi les 6 candidats.

Le règlement de consultation prévoyait d'accorder un montant de subvention qui serait fonction du projet avec un plafond de 56 000€ HT par structure.

Il était prévu que la subvention accordée serait calculée ainsi :

- Entre 50 et 60 points : 60% de la subvention maximale,
- Entre 61 et 80 points : 80% de la subvention maximale,
- Entre 81 et 100 points : 100% de la subvention maximale.

Compte tenu de l'effort budgétaire à faire au vu du contexte économique actuel, il est proposé de faire légèrement évoluer cette règle de calcul.

Ainsi, les candidats suivants pourront signer une convention tri-annuelle 2025-2027 avec les engagements financiers annuels suivants :

- Cycles & Manivelles : 54 600 € HT ;
- Etu'Récup : 54 600 €HT ;
- Léon à vélo : 54 600 €HT ;
- Vélo-Cité : 54 600 €HT ;
- Garage Moderne : 54 600 €HT ;
- Séjour sportif solidaire : Recyclerie sportive : 19 000 €HT. Cette association sollicite un montant inférieur de subvention au regard d'un projet moins développé que les autres candidats.

Les conventions annexées au présent rapport précisent les engagements de chaque partie signataire dont notamment les modalités de participation de Bordeaux Métropole et les programmes d'actions des 6 associations pour les années 2025 à 2027. Elles soulignent également l'engagement de chaque association à promouvoir leur partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publique.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2015/0252 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2021-430 en date du 23 septembre 2021 adoptant le schéma des mobilités,

**VU** la délibération n° 2021-736 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021 portant adoption du troisième plan vélo métropolitain 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2024-104 du 02 février 2024 validant les modalités de consultation de l'appel à projets des « Maisons métropolitaines des mobilités alternatives »,et autorisant Madame la Présidente à lancer la procédure,

**VU** les candidatures déposées par les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à vélo, Vélo-Cité, Garage Moderne et Séjour sportif solidaire : Recyclerie Sportive déposée en mai 2024,

**VU** la délibération n°2024/724 du 6 décembre 2024 relative à l'adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, en cohérence avec la stratégie métropolitaine

pour les mobilités et le plan vélo métropolitain, souhaite soutenir les actions de ces associations,

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant d'une part de 54 600,00 € aux associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à Vélo, Vélo-Cité et Le Garage Moderne pour l'animation des maisons des mobilités respectivement de Bègles, Pessac, Mérignac et de la Rive droite et quadrant Nord-Ouest de l'agglomération et d'autre part de 19 000 € pour Séjour sportif solidaire : Recyclerie Sportive à Bordeaux pour les années 2025 à 2027.

**Article 2** : d'approuver les projets de convention pluriannuelle annexés au présent rapport.

**Article 3** : d'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les associations Cycles & Manivelles, Etu'Récup, Léon à Vélo, Vélo-Cité, le Garage Moderne et Séjour sportif solidaire : Recyclerie Sportive.

**Article 5** : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 844, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif et sur le budget principal des exercices 2026 et 2027 sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------